



**REPUBLIQUE FRANÇAISE  
COMMUNE DE BUHL**

**Arrêté temporaire n° 232/2025**

**Portant réglementation de la circulation et du  
stationnement  
RUE DE LA FORÊT (BUHL), pour la/les parcelle  
(s) cadastrée(s) section 11 parcelle(s) 554  
/555**

Monsieur Yves COQUELLE, Maire de la commune de Buhl,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1,  
**Vu** le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28 et R. 413-1,  
**Vu** l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,  
**Vu** la demande de prolongation de l'arrêté temporetaire n°224/2025 du 12/09/2025 en date du 17/09/2025,  
**Considérant** qu'en raison des travaux réalisés par Adrien TORREGROSSA (TORREGROSSA TP), RUE DE LA FORÊT (BUHL), pour les parcelles cadastrées section 11 parcelles 554/555 du 23/09/2025 au 26/09/2025, et qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté.

**ARRÊTE**

**Article N°1**

Du 23/09/2025 au 26/09/2025, RUE DE LA FORÊT (BUHL), pour la/les parcelle(s) cadastrée(s) section 11 parcelle(s) 554/555, dans le sens croissant, les dispositions suivantes s'appliquent :

- le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- la vitesse de circulation est limitée à 30km/h ;
- le stationnement de tous les véhicules est interdit. Par dérogation, cette mesure ne s'applique pas aux véhicules de chantier ;
- la circulation des véhicules s'effectue sur une seule voie. Les conducteurs dont la progression est entravée par le chantier doivent ralentir et au besoin s'arrêter pour laisser le passage aux usagers qui viennent en sens inverse .

**Article N°2**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par :TORREGROSSA TP

**Article N°3**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

#### **Article N°4**

Monsieur le Maire de la commune de Buhl, Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Guebwiller, M. le Commandant de la Brigade Verte de Soultz, M. le responsable des services technique de la Commune de Buhl sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

#### **Article N°5**

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

COMMUNE DE BUHL, le 22/09/2025



Monsieur Yves COQUELLE,

Maire de la commune de Buhl

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.

Annexes : - Emprise de l'arrêté

Mis en ligne le :

**22 SEP. 2025**

Annexe arrêté 232/2025 (emprise)

